

# L'As PATRIMONIAL

Un référendum pour des solutions spoliatrices et un site qui n'est que du vent

Message de Jean-Pierre Rondeau, Président de La Compagnie des Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants.

Il est assez surprenant de voir avec quelle facilité et naïveté certains de nos représentants professionnels se précipitent, tels les bourgeois de Calais, soit pour nous brader par des solutions irréfléchies en réponse à des confrères, parfois atypiques, en mal de règlementations, soit cautionnent des opérations d'enfumage par des professionnels n'exerçant pas le métier de CGPI, mais qui pensent qu'il est plus facile de vivre sur le dos des CGPI que d'aller chercher des clients finaux.

Le référendum ARRAOU est paru. 300 indépendants auraient répondu, mais surtout deux de nos associations, l'ANACOFI et la CIP, plus la CSCA, celle des purs courtiers d'assurance, elle-même membre de l'ANACOFI. Il est étonnant que non seulement ces associations participent de la préemption de nos clientèles, mais de plus contribuent à appauvrir nos cabinets. Ces derniers se vendent 3 années d'encours depuis 15 ans. Ils se sont même vendus plus avant la crise. L'association des courtiers, membre de l'ANACOFI, préconise de nous payer 60% de 3 ans, soit 1,8 an d'encours, l'ANACOFI 2 ans, la CIP : 0,6% des actifs en euros et 1,5% des actifs en UC ! Qui dit moins ? Les confrères qui ont répondu semblent avoir très majoritairement refusé de suivre ces associations.

Nous n'avons pas répondu à un référendum qui ne posait pas le problème dans son ensemble, partant comme d'un fait acquis le transfert obligatoire entre courtiers. Nous n'avons pas attendu ce sondage pour réagir dès juin 2011 à la proposition de loi du député MOTHRON. Rappelons que ce débat est en fait celui des ordres de remplacement. Certes, on ne peut qu'être d'accord avec tous les beaux sentiments développés dans l'intérêt du client. Pourtant, comment des « syndicats » chargés de protéger la profession peuvent-ils brader nos fonds de commerce soit fixées par la loi ? Est-ce le rôle d'un syndicat ? Accepter ce prix de transfert c'est fixer le prix de nos cabinets. Car pourquoi payer plus ce qui est fixé par la loi ? C'est une fois de plus accepter tout ce que l'on nous impose et pas à d'autres. Sommes-nous aux yeux de certains de nos syndicats moins respectables que les avocats, les notaires et les experts comptables ?

Je ne reviendrai pas ici sur les raisons qui font que nous sommes certains que ces propositions feront de nous les dindons de la farce au profit des banques clientes de nos propres fournisseurs assurance et, à plus forte raison, si elles sont mères de sociétés d'assurance. Le transfert se fera vers leurs sociétés de courtage montées à cet effet. Pas dans l'autre sens ou du moins sans encours. Je renvoie à tous mes précédents communiqués et à mon interview dans l'excellente revue d'avril de l'UAF, page à consulter sur : [www.lacompagniedescgpi.fr](http://www.lacompagniedescgpi.fr). La seule solution équitable pour nous est le transfert des contrats. C'est aussi celle qui respecte le plus l'intérêt du client que l'on prétend protéger de façon angélique.

Le site « communauté-investisseurs.com » va « noter » les CGPI ! Il apparaît au lecteur le moins informé que notre métier, qui demande un conseil très personnalisé et surtout un très très grand secret professionnel, ne pourra en aucun cas être noté, à moins bien sûr que, pour obtenir le label d'un illustre inconnu, nous ne choissions de lui livrer nos listes de clients (sans les trier), à qui nous demanderons de bien vouloir répondre à ces « auditeurs ». Car toute réponse anonyme n'aurait aucune valeur. Cela ne semble pas avoir sauté aux yeux de ceux qui s'en font l'écho, certains confrères faisant même semblant de trouver cela intéressant.

Certains de nos adhérents me demandent de réagir à cette « attaque, dont ne sont pas victimes, encore une fois (!) avocats, experts comptables et notaires ». Il est vrai que le responsable du site nous découvre « un sentiment anxigène ». J'en tremble !

Car une simple vérification sur Internet permet de constater que le site, qui se prétend « libre de toute relation avec un promoteur, un établissement bancaire ou un conseil en gestion de patrimoine » n'est qu'un site marchand, qui plus est immobilier et défiscalisation. Il ne s'agit pas d'une société mais d'un individu, Frédéric NAGALINGUM, simple agent commercial, qui, sous le numéro SIREN 491 416 012, exerce en simple affaire personnelle sans donner aucun compte depuis sa création en 2006. L'autre nom, FISCINVEST, sous lequel il travaille, n'est qu'une marque. On peut aussi vérifier qu'il en est à la période de recrutement de ses auditeurs, dont on notera la haute technicité recherchée. Mais il est vrai que des auditeurs au prix où il compte les payer ! L'AGEFI Actifs, qui a contacté le personnage, précise même que la « société est en cours de création, en attente de levée de fonds - des contacts étant pris auprès de business Angels lyonnais » et « Ces audits (1500 à 2000€) seraient réalisés sur la base de règles établies par l'Afnor sur la fiabilité des avis sur internet, normes qui n'existent pas encore, le projet étant pour le moment au stade des réunions de travail ». Pour avoir travaillé avec l'AFNOR à la mise en place de la Norme ISO 22222, et donc connaissant son sérieux administratif, je me marre ! Pas étonnant si le CGPI qui témoigne lui faire confiance - mais si, il en existe un ! - note sur son site parmi ses spécificités : « Notre développement: grâce à une expertise reconnue sur internet et une position prédominante avec nos sites ... ». Oui, vraiment du vent ! Dommage de lui offrir des tribunes.

Jean-Pierre Rondeau